



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chevaux

Question écrite n° 123462

Texte de la question

M. Jean Mallot interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la nouvelle organisation des haras nationaux. Le Gouvernement a souhaité que la révision générale des politiques publiques (RGPP) soit appliquée à ce secteur d'activité. Dans l'Allier, il existe un haras à Treban qui rend un service public de qualité aux éleveurs grâce aux moyens humains et financiers mis à disposition par l'État. L'éventuelle disparition de ces moyens suscite une grande inquiétude parmi les petits éleveurs qui n'auraient pas la possibilité de supporter le coût de l'insémination artificielle privée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à la préoccupation des nombreux petits éleveurs de la région.

Texte de la réponse

Conformément à la demande du Comité de modernisation des politiques publiques de juin 2008, l'établissement des Haras nationaux a été appelé à se recentrer sur les seules missions de service public. À cet enjeu s'est ajouté l'objectif d'un regroupement avec L'Ecole nationale d'équitation (ENE). Afin de répondre à ces objectifs, il a été décidé de créer un nouvel et unique établissement public, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), recentré sur les missions de service public (décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 publié au Journal officiel (JO) du 24 janvier 2010), au service de l'ensemble de la filière et né du regroupement d'une partie des Haras nationaux et de l'ENE. Parallèlement, le groupement d'intérêt public (GIP) « France Haras », créé par arrêté du 26 janvier 2011 portant approbation de sa convention constitutive paru au Journal officiel du 1er février 2011, a pour mission de mener à bien le transfert des prestations relatives à la reproduction, à l'appui technique aux éleveurs et à l'identification de terrain vers le secteur concurrentiel. Ce transfert, nécessitant une implication forte et collective des professionnels de la filière, se fait progressivement vers des structures locales, collectives ou individuelles, autonomes financièrement. Les activités concurrentielles sont réalisées, à ce jour, au sein des centres techniques par les personnels de l'IFCE pour le compte du GIP France Haras par le biais d'une convention de service. Dans le cas où ces activités ne pourraient être reprises, les centres techniques concernés seront fermés. L'ensemble des opérations de transfert doit être terminé d'ici le 31 décembre 2014. Concernant le département de l'Allier, la Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de l'IFCE accompagne le GIP France Haras, dans ce processus de reprise optimale, tant sur les plans humain, technique, qu'économique. Elle a du reste déjà conduit plusieurs réunions d'information et de concertation avec les représentants des secteurs socioprofessionnels et les collectivités locales les plus directement concernées, en l'occurrence les propriétaires des infrastructures. Concernant plus particulièrement le haras de Tréban, les discussions engagées avec les structures professionnelles ont permis d'identifier un collectif d'éleveurs susceptibles de reprendre la gestion et les services de ce centre technique dès la saison de monte 2012. La reprise induit celle des personnels de l'IFCE, en ce qu'ils représentent notamment une garantie de compétences et de suivi des prestations effectuées jusqu'à présent ; cette reprise du savoir-faire permet de maintenir et pérenniser un service de qualité auprès de tous les éleveurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean Mallot](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123462

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12694

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 492